

**Paris, le 23/12/2009**

**CIRCULAIRE COMMUNE 2009 - 32 -DRE**

**Objet : Majorations de retard  
Taux et montant minimal pour 2010**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 15 décembre 2009, ont décidé de maintenir à 0,90 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2010.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 80 € pour 2010.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général